



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire – 2022-268**
Arrêté de mainlevée d'interdiction d'accès et d'occupation –
cour arrière – 6 Quai d'Aval à Creil – référence cadastrale
XA0171

Le maire de Creil,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-194 du 9 juin 2022 d'interdiction d'accès et d'occupation concernant la cour arrière du 6 Quai d'Aval à Creil
- **Vu** le constat du service communal d'hygiène et de santé en date du 29 juillet 2022

■ **Considérant :**

- Que l'état du bâtiment B situé au 7 quai d'aval à Creil ne constitue plus un danger pour la sécurité des occupants de la cour arrière de la parcelle voisine sise 6 quai d'aval ;
- Qu'il n'y a plus de danger à laisser pénétrer toute personne dans la cour de la maison sise 6 quai d'aval à Creil (parcelle référencée XA0171).
- Que les mesures indispensables pour préserver la sécurité des occupants ont été réalisées.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté n°2022-194 du 9 juin 2022 interdisant l'accès à la cour arrière du bâtiment situé au 6 quai d'aval à Creil est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1, domicilié 6 quai d'aval à Creil. Il sera en outre transmis à madame la Préfète de l'Oise et affiché en Mairie ainsi qu'affiché sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 24/08/22
et publication ou notification le 08/09/22
affiché le 24/08/22
CREIL, le 08/09/22

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Jean-Claude Villemain
Maire de Creil
Président de l'ACSO
Creil, le 22 août 2022